

DIRECTION DE LA VOIRIE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° DAV000593  
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA  
CIRCULATION  
RUE CECILE**

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort, Conseiller Régional d'Île-de-France,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté n°4131 en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur le Directeur Général des Services,

**VU** la demande émise par l'entreprise MICHELINI MARC demeurant 56 rue Charles de Gaulle 77410 VILLEVAUDE représentée par Monsieur [REDACTED] aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de création d'un bateau rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/08/2026 au 14/08/2026 RUE CECILE,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 03/08/2026 et jusqu'au 14/08/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent au droit du n°7 RUE CECILE :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 30 mètres linéaires. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise MICHELINI MARC.

### Article 3

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Maisons-Alfort, le 17 juillet 2026



**Pour Romain MARIA,**  
Maire de Maisons-Alfort  
Conseiller Régional d'Île-de-France

**Et par délégation**

Signé électroniquement par : Olivier SOLER  
Date de signature : 21/07/2026  
Qualité : Direction Générale des Services

### DIFFUSION:

- [REDACTED]

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

MIS EN LIGNE LE 21/07/2026